

## Interview d'António Vitorino: les avancées en matière de politique d'asile et d'immigration depuis 1999 (Lisbonne, 24 octobre 2007)

**Source:** Interview d'António Vitorino / ANTÓNIO VITORINO, Miriam Mateus, prise de vue : François Fabert.- Lisbonne: CVCE [Prod.], 24.10.2007. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:02:18, Couleur, Son original).

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/interview\\_d\\_antonio\\_vitorino\\_les\\_avancees\\_en\\_matiere\\_de\\_politique\\_d\\_asile\\_et\\_d\\_immigration\\_depuis\\_1999\\_lisbonne\\_24\\_octobre\\_2007-fr-21435b37-1fea-4dd3-94ae-9d839edba289.html](http://www.cvce.eu/obj/interview_d_antonio_vitorino_les_avancees_en_matiere_de_politique_d_asile_et_d_immigration_depuis_1999_lisbonne_24_octobre_2007-fr-21435b37-1fea-4dd3-94ae-9d839edba289.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/07/2016

## Interview d'António Vitorino: les avancées en matière de politique d'asile et d'immigration depuis 1999 (Lisbonne, 24 octobre 2007)

[Miriam Mateus] À la Commission, vous étiez aussi responsable d'un autre grand dossier: la politique d'asile et d'immigration. Qu'est-ce que la politique commune de l'Union européenne apporte aux États membres dans ce domaine? Ces dernières années ont-elles connu des évolutions significatives?

[António Vitorino] L'idée d'une politique européenne d'asile et d'immigration n'a obtenu, disons-le ainsi, une base dans les traités qu'avec l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam en 1999, en mai 1999. En ce qui concerne l'asile, la phase qui a été achevée quand j'étais encore à la Commission, quand j'étais commissaire, jusqu'en 2004, était la première phase du système d'asile qui traitait de l'adoption d'une série de mesures minimales communes en matière d'asile, et qui sont aujourd'hui appliquées par les 27 États membres de l'Union européenne. Nous assistons à l'heure actuelle à un processus de transition de la deuxième phase d'une politique européenne d'asile vers la construction dès 2010 d'un système européen commun d'asile.

Concernant l'immigration, le bilan est sans doute moins large dans la mesure où c'est un des domaines d'activités les plus complexes dans l'Union européenne et aujourd'hui un degré élevé de méfiance persiste entre les États membres. Toutefois, il faut reconnaître que des progrès ont été enregistrés concernant certaines règles communes sur les droits et les obligations des migrants de pays tiers dans l'Union européenne, sur la lutte contre l'immigration clandestine et le trafic d'êtres humains par le biais d'inculpations communes et d'une action et d'une coopération policière et des offices des étrangers et des douanes plus efficace dans le contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne, qui constituent une frontière commune, et dans la garantie de la sécurité intérieure de l'espace européen. En outre, en novembre 2004, une série de principes fondamentaux sur la politique de l'intégration des immigrés dans les sociétés européennes ont été adoptés.

Je crois qu'il est indéniable que, étant donné les flux migratoires, qui sont transnationaux, qui sont d'une grande flexibilité et qui impliquent un nombre très important de personnes, aucun État seul n'est en mesure de garantir une régulation appropriée des flux migratoires. Dès lors, la coopération au niveau européen s'impose de par la dimension même du phénomène.